

**Arrêté n° ARS/BFC/DS/2024/03 en date du 27 mars 2024 renouvelant et fixant la liste des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne.**

## **Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1142-5, R. 1142-6 et R. 1142-7 du code de la santé publique ;

**Vu** le décret du ministre de la santé et de la prévention du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté – Monsieur COIPLÉT Jean-Jacques,

**Vu** le décret n°2014-19 du 09 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

**Vu** les propositions des organisations représentatives concernées ;

**Vu** l'arrêté du 20 juillet 2023 portant la nomination Monsieur François BEROUJON dans les fonctions de président de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne ;

**Vu** l'arrêté du 11 février 2021 portant nomination de Madame Françoise CARRIER dans les fonctions de présidente adjointe de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne ;

**Considérant** les désignations et propositions des associations d'usagers du système de santé et des organisations représentatives concernées faites au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, pour la représentation des usagers et acteurs du système de santé ;

## **ARRETE**

**Article 1** : La Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne comme suit :

**I. Trois représentants des usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L.114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional :**

- Madame Agnès CHANDIOUX, représentante de l'association Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir), suppléée par :
  1. Madame Michèle DUFFAUT, représentante de l'Association Française des Diabétiques (AFD) ;
  2. Monsieur Thierry MUNOS, Président et représentant de l'association ACcompagnement de la Personne Addictée et de son Entourage – Nièvre (ACPA 58)

- Madame Catherine VERNE, représentante de l'Union Nationale des associations familiales (UNAF), suppléée par :
  1. Madame Françoise PLASSARD, Présidente régionale et représentante de l'Union Nationale des associations familiales (UNAF) ;
  2. Madame Anne-Sophie BLANCHARD, représentante de l'APF France Handicap (APF) ;
- Monsieur Bernard DRUJON, représentant l'Association Française des Diabétiques (AFD), suppléé par :
  1. Madame Anne-Marie BONNOT, représentante de l'Union Nationale des associations familiales (UNAF) ;
  2. Monsieur Jacques HOSOTTE, représentant de l'Association de Représentants des Usagers dans les Cliniques Associations sanitaires et Hôpitaux Bourgogne Franche-Comté (ARUCAH BFC) ;

## II. Au titre des professionnels de santé :

### ➤ Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives

- Docteur Monique GENIN, Médecin généraliste, représentante de la Confédération des Syndicats Médicaux Français (C.S.M.F), suppléée par :
  1. En cours de désignation ;
  2. En cours de désignation ;

### ➤ Un représentant praticien hospitalier après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives

- Docteur Didier HONNART, Praticien hospitalier (Pôle anesthésie/Réa, Chir/Urgences/Médecine légale - Département de médecine d'Urgence) au Centre Hospitalier Universitaire de Dijon (21), représentant du Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes-Réanimateurs élargie, suppléé par :
  1. Docteur Nadine DEFRANCE MILESI, Praticien Hospitalier (Pôle anesthésie/Réa, trauma et neuro - Coordination Hospitalière de Prélèvement d'Organes) Centre Hospitalier Universitaire de Dijon (21), représentante du Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes-Réanimateurs élargie ;
  2. En cours de désignation ;

## III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

### ➤ Un responsable d'établissement public de santé proposé par les organisations d'hospitalisation publique les plus représentatives au plan régional

- Monsieur Alain BOISSAU, Directeur Général du Centre Hospitalier de Macon (71), représentant de la Fédération Hospitalière de France (FHF), suppléée par :
  1. Madame Florence MARTEL, Direction de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon (21), représentante de la Fédération Hospitalière de France (FHF) ;
  2. En cours de désignation ;

### ➤ Deux responsables d'établissements de santé privés désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation à but non lucratif participant au service public hospitalier

- Docteur Bertrand PERRIN, Président du Centre de Convalescence Gériatrique de Fontaines (21) et de la Maison de Jouvence (21), représentant de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), suppléé par :
  1. Madame HEINTZ Véronique, Directrice des Services de Soins Infirmiers à l'Hôpital Privé de la Miotte (90), représentante de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) ;
  2. En cours de désignation ;
- En cours de désignation, suppléée par :
  1. En cours de désignation ;

2. En cours de désignation ;

**IV. Le Directeur de l'office National d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales (ONIAM) ou son représentant :**

- Monsieur Sébastien LELOUP, Directeur de l'ONIAM ;

**V. Un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :**

- Monsieur Mathieu ALLIO, représentant la Mutuelle d'Assurance des professionnels de santé (MACSF), suppléé par :
  1. Madame Camille MAURY, représentante AXA France ;
  2. Madame Bérényce COSTA, représentante RELYENS ;

**VI. Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :**

- Docteur Claude PEYRONDET, Ancien expert auprès de la Cour d'Appel de Dijon, suppléé par :
  1. Docteur Muriel LE COQ, Médecin biologiste et spécialisée dans la prévention des infections associées aux soins ;
  2. Professeur Denis VINCENT, Professeur de Médecine Interne, expert agréé par la cour de cassation ;
  
- Professeur Pablo ORTEGA DEBALLON, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier en chirurgie digestive et cancérologie au Centre Hospitalier Universitaire de Dijon (21), suppléé par :
  1. Madame Sylvie HANS, Docteur d'Etat en Droit privé, juriste expert ;
  2. Docteur Luc CHADAN, neurochirurgien libéral à Dracy-le-Fort (71) ;

**Article 2 :** la durée du mandat des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne est de 3 ans, à compter du 1er avril 2024. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :** le présent arrêté renouvelle, à compter du 1er avril 2024, la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne.

**Article 4 :** le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

**Article 5 :** le Directeur de l'Innovation et de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé de la Région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**Le directeur général,**

**Jean-Jacques COIPLÉ**